

# SEVADEC

## Syndicat mixte pour l'Élimination et la Valorisation des Déchets ménagers du Calaisis

\*\*\*\*\*

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	15

### *Extrait du Registre des Délibérations*

*L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi 12 avril à 10h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND*

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Janique FONTAINE (suppléante de Mme DUMONT-DESEIGNE), Corinne NOEL, Messieurs Guy ALLEMAND, Eloi BONNINGUES (suppléant de Mme MARCQ), Marc BOUTROY, Bruno DEMILLY, Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS, Michel HAMY, Laurent LENOIR, Jacques LOUCHEZ, Jean-Marie LOUCHEZ (suppléant de M. COUSIN), Philippe MIGNONET (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Olivier PLANQUE, Yves SANDRAS (suppléant de M. LOEUILLEUX).

**ETAIENT EXCUSES :**

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. MIGNONET), Véronique DUMONT-DESEIGNE (suppléée par Mme FONTAINE), Brigitte MARCQ (suppléée par M. BONNINGUES), Messieurs Bruno DEJONGHE, Charles COUSIN (suppléé par M. LOUCHEZ), Claude KIDAD, Guillaume LOEUILLEUX (suppléé par M. SANDRAS), Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Antoine PERALDI.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Yves SANDRAS

**F2-04-2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Rapporteur : Monsieur Laurent LENOIR, Vice-président

Monsieur le président expose aux membres du Comité Syndical que, selon les termes de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté après transmission par le comptable de la collectivité territoriale du compte de gestion.

Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion et se présente de manière similaire aux décisions budgétaires avec une section de fonctionnement qui regroupe les recettes et les charges de gestion des services, y compris les intérêts des emprunts, et la section d'investissement où sont regroupées l'ensemble des opérations relatives au patrimoine du Syndicat Mixte.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

S'agissant du budget 2023, le compte administratif laisse apparaître en fonctionnement :

**DES RECETTES** pour 19 656 840,14 € contre 14 514 834,89 € en 2022, soit + 35,43 %.

	2022	2023
013 – Atténuation de charges	133 979,62 €	78 390,91 €
70 – Produits des services	7 517 618,71 €	10 084 593,76 €
74 – Dotations et participations	6 590 191,70 €	6 168 534,14 €
75 – Autres produits gestion courante	1,26 €	3 000 002,79 €
76 – Produits financiers	100 415,24 €	100 415,24 €
77 – Produits exceptionnels	153 464,61 €	224 893,13 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	19 163,75 €	10,17 €

A ces recettes de l'exercice, il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2022 (chapitre 002), à savoir 8 053,78 €.

De ce fait, le total de recettes à prendre en compte pour 2023 est de 19 664 893,92 €.

**DES DEPENSES** pour 19 076 396,45 € contre 14 871 999,83 € en 2022, soit + 28,27 %.

	2022	2023
011 – Charges à caractère général	8 702 899,44 €	12 266 609,08 €
012 – Charges de personnel	4 109 097,99 €	4 170 896,47 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	262 950,15 €	255 946,39 €
65 – Autres charges gestion courante	62 807,21 €	62 284,87 €
66 – Charges financières	1 734 245,04 €	2 296 489,64 €
67 – Charges exceptionnelles	0,00 €	24 170,00 €

La section de fonctionnement présente donc un excédent de 588 497,47 €.

Concernant la section d'investissement :

**DES RECETTES** pour 12 412 598,96 € contre 14 056 664,78 € en 2022, soit - 11,70 %.

	2022	2023
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	800 000,00 €	0,00 €
1382 – Régions	601 873,47 €	586 540,63 €
1388 – Autres subventions	1 342 591,16 €	1 040 000,00 €
1641 – Emprunt	10 994 000,00 €	6 016 000,00 €
1678 – Autres emprunts et dettes	55 250,00 €	0,00 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	262 950,15 €	255 946,39 €
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	4 514 111,94 €

A ces recettes de l'exercice, il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2022 (chapitre 001), à savoir 4 631 821,81 €.

De ce fait, le total de recettes à prendre en compte pour 2023 est de 17 044 420,77 €.

En plus de ces recettes de l'année, il convient de prendre en compte des restes à réaliser à hauteur de 3 051 972,00 €.

**DES DEPENSES** pour 16 134 641,70 € contre 12 564 551,36 € en 2022, soit + 28,41 %.

	2022	2023
Matériel et aménagement centre de tri	48 301,73 €	12 130,73 €
Logiciels, matériel informatique et mobilier Pôle Administratif	19 333,87 €	8 241,90 €
Bornes de recharge électrique sur le parking du Pôle Administratif	5 575,60 €	4 114,40 €
Matériel et travaux déchèteries	9 498,91 €	26 134,57 €
Emprunts	5 970 089,49 €	3 219 280,93 €
Matériel service transport + réparation bennes	42 610,00 €	9 501,00 €
Construction du P.V.D.R.	1 749 083,65 €	521 592,85 €
Modernisation du centre de tri	4 700 894,36 €	7 819 523,21 €
Opérations d'ordre	19 163,75 €	4 514 122,11 €

En plus de ces dépenses de l'année, il convient de prendre en compte des restes à réaliser à hauteur de 1 723 133,80 €.

La section d'investissement présente un excédent de 909 779,07 €.

Sur la base des réalisations 2023, le compte administratif laisse apparaître un excédent global de clôture de 1 498 276,54 €.

Monsieur Guy ALLEMAND, Président, s'étant retiré, le Comité Syndical réuni sous la Présidence de Monsieur Laurent LENOIR et vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 28 mars 2024, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du SEVADEC,
- **D'AFFECTER** les excédents de fonctionnement et d'investissement au budget 2024 comme suit :

Excédent d'investissement reporté (compte 001)	909 779,07 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement (compte 002)	588 497,47 €

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,*

*Pour Copie Conforme,  
Le Président,*

**SEVADEC**  
20  
02101 CALAIS CEDEX

Décision rendue exécutoire  
Le 20/04/2024  
Certifié exact  
L'ordonnateur